

Projet éolien des Marnières

Communes de Marle et Marcy-sous-Marle

Communauté de Communes du Pays de la Serre

Département de l'Aisne (02)

Réponse aux observations de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Hauts-de-France

Septembre 2019



Energie des Poiriers

En date du 27 août 2019, la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a émis son avis sur le projet éolien des Marnières. Le pétitionnaire propose ci-après ses éléments de réponse aux observations émises.

Préambule

Le pétitionnaire rappelle que la demande d’Autorisation Environnementale du dossier a été déposée le 22 février 2018. Elle a fait l’objet d’une demande de compléments le 6 juin 2018, auxquels Energie des Poiriers a répondu le 28 août 2018.

Le projet et son contexte

Le projet consiste en l’implantation de 3 éoliennes d’une puissance unitaire de 2,35 MW pour une hauteur de 159,9 mètres en bout de pale et d’un poste de livraison sur le territoire des communes de Marle et Marcy-sous-Marle situées dans le département de l’Aisne. Ce projet vient en extension des parcs éoliens de Quatre Bornes et Champcourt actuellement construits.

Le projet éolien des Marnières consiste en l’implantation de 3 éoliennes de type E-103 du fabricant ENERCON, modèle identique aux aérogénérateurs du parc de Champcourt dont il vient en extension directe. Pour rappel, les dimensions des 3 éoliennes des Marnières sont les suivantes :

- Hauteur du moyeu : 108,4 m
- Hauteur totale : 159,9 m
- Diamètre du rotor : 103 m
- Puissance unitaire : 2,35 MW

Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Biodiversité

- Chiroptères

L'autorité environnementale recommande de compléter les prospections des chiroptères par des écoutes en continu au sol, couplées à une écoute en altitude et de compléter, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels.

Tel qu'il l'a été développé lors de la réponse aux compléments d'août 2018, des écoutes en hauteur seront réalisées sur le parc éolien de Champcourt. La mise en service industrielle du parc de Champcourt (actuellement en phase de tests), est prévue le 1^{er} novembre prochain. Dans ce cadre, le suivi à hauteur de nacelle sera réalisé dès mars 2020, début de la période de transit printanier pour les chiroptères. Ainsi, les premiers résultats seront connus avant une éventuelle mise en service du projet des Marnières.

Par ailleurs, le suivi en nacelle couvrira la totalité de la période d'activité des chauves-souris (de mars à octobre) et notamment la totalité de la parturition et de la migration automnale (périodes les plus à risque). Ce suivi en hauteur est à lui-seul suffisant car il permet de qualifier l'activité chiroptérologique exposée au risque éolien c'est-à-dire dans la zone de balayage des pales. La différence dans l'écologie des espèces de chauves-souris, et donc leur mode de déplacement et d'utilisation de l'espace aérien, ne permet pas une comparaison dans l'absolu des niveaux d'activités au sol et à hauteur de nacelle. En outre, des inventaires complémentaires, par la mise en place de dispositifs de détection au sol, n'apporteraient pas d'élément additionnel permettant de mieux qualifier les niveaux d'enjeux locaux notamment dans la zone de balayage du rotor. Soulignons que l'intérêt des suivis au sol est surtout orienté vers la qualification du peuplement local (diversité spécifique) et l'utilisation de l'environnement paysager (aspects fonctionnels). Les aspects fonctionnels sont d'ores et déjà bien appréhendés et la diversité spécifique locale est représentative de ce type de paysage.

En effet, comme le précise l'Autorité environnementale dans son avis, les inventaires écologiques réalisés ont permis de confirmer le niveau faible d'enjeux chiroptérologiques du site, aucun contact n'a été établi en période de transits et la friche herbacée, dont l'éolienne E3 a été éloignée à plus de 200 mètres par mesure de précaution, n'a pas montré de caractère attractant lors des prospections.

En d'autres termes, en l'état actuel des investigations, l'expertise écologique démontre une bonne connaissance du peuplement local ainsi qu'une bonne compréhension de l'utilisation du site, ce qui a permis de conclure aux enjeux présentés dans le dossier et confirme la cohérence des mesures d'évitement et de réduction, adaptées au contexte local.

Si malgré l'ensemble des expertises réalisées jusqu'ici, les résultats des écoutes en hauteur du parc de Champcourt concluaient à des niveaux d'enjeux plus importants, un plan de bridage préventif adapté pourra être mis en place pour le projet des Marnières. Ce plan pourra être modifié en fonction des résultats du suivi post-construction (*Article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*) du parc des Marnières.

- Avifaune

L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

Afin de diminuer les impacts du chantier aux périodes les plus importantes du cycle biologique de la faune et notamment de l'avifaune, le pétitionnaire a établi un calendrier optimal des travaux. Il met en évidence une période sensible qui est la période de reproduction des oiseaux allant de la mi-avril à début août. C'est pourquoi Energie des Poiriers s'engage à commencer les travaux de terrassement (c'est-à-dire les travaux entraînant une modification des habitats naturels en place et générant de ce fait le plus de dérangement pour les nicheurs potentiels) en dehors de la période de mi-avril à début août, sans interruption de plus de deux semaines (voir mesure Me1 en page 178 de l'étude d'impact). Ainsi, les espèces nicheuses ne fréquenteront plus les zones de chantier modifiées (ce qui évite tout risque de destruction accidentelle des nids) et pourront se reporter aisément sur des habitats favorables situés dans les alentours sans être dérangés par l'activité de construction du parc éolien.

Toutefois, certains facteurs peuvent conduire à un potentiel ajustement du calendrier des travaux. En effet, la date de démarrage d'un chantier éolien dépend de conditions externes pouvant imposer un possible décalage, telles que les conditions météorologiques (intempéries) ou les conditions et prescriptions d'intervention des entreprises extérieures et constructeurs d'éoliennes sur le chantier (disponibilité et conditions de sécurité des personnes notamment). Ces cas exceptionnels justifient une adaptation du calendrier des travaux.

Dans la mesure Me1 décrite en page 178 de l'étude d'impact, Energie des Poiriers démontre son engagement ferme de missionner un expert écologue indépendant sur le site, en cas de démarrage des travaux pendant la période de mi-avril à début août, pour valider la présence ou l'absence d'oiseaux nicheurs patrimoniaux.

Pour garantir de nouveau cet engagement, le pétitionnaire confirme dans ce document de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale que l'intervention d'un expert écologue se déroulera comme il suit. Un ornithologue réalisera deux passages préalablement au démarrage du chantier, à minima un mois avant avec quinze jours d'intervalle minimum entre ces deux sorties. Selon les enjeux écologiques sur site au moment de la construction du parc et les préconisations de l'expert écologue, le diagnostic environnemental pourra comporter par exemple un suivi périodique des oiseaux, utilisant les méthodologies d'IPA et de recherches qualitatives des espèces à forte patrimonialité. Le rapport de l'écologue sera mis à la disposition de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une mesure complémentaire est également possible et proposée à la page 178 de l'étude d'impact, conduisant à réduire le dérangement des individus préalablement installés. Il s'agit de la mise en place de mesures préventives évitant le cantonnement d'oiseaux sur la zone de chantier.

Il semble important de préciser qu'Energie des Poiriers s'impose une obligation de résultats au travers de ces mesures (éviter tout échec de reproduction des espèces protégées nicheuses sur la zone), et non seulement une obligation de moyens.

Ainsi, en cas de présence de nicheurs patrimoniaux (notamment les Busards cendré et Saint-Martin et Œdicnème criard) dont la reproduction serait compromise par la construction du parc malgré la mise en place des mesures précitées, Energie des Poiriers s'engage à décaler ses travaux dans le temps ou l'espace jusqu'à l'envol des jeunes.

En cas d'absence d'espèces à enjeux nicheuses, le démarrage des travaux sera possible.

Concernant les mesures d'accompagnement, l'autorité environnementale recommande que les mesures de suivi et de conservation envisagées pour les Busards et pour l'Œdicnème criard soient clairement décrites avec des engagements fermes et clairement actés.

Le porteur de projet s'engage à réaliser un suivi comportemental de l'avifaune de plaine qui permettra de disposer d'un inventaire complet des espèces fréquentant le site d'étude sur un cycle annuel. Les prospections incluront un suivi en période de nidification des espèces patrimoniales que sont l'Œdicnème criard, les Busards cendré et Saint-Martin. Le protocole utilisé est déjà mis en place sur des parcs éoliens du groupe wpd, notamment les parcs éoliens de la Boule Bleue dans la Somme, des Trente dans l'Oise et la Somme, ou encore du Carreau Manceau dans l'Aisne. Il comprendra a minima deux visites en période de reproduction aux mois de mai et juin.

Au cours de ces deux passages, il s'agira de réaliser des prospections diurnes afin de dresser la liste des oiseaux nicheurs sur le site et ses abords. Des protocoles d'inventaire adaptés (repassé, IKA ou encore triangulation à plusieurs observateurs) seront mis en place afin d'apprécier les effectifs des espèces de plaine et permettre d'éventuelles comparaisons ultérieures. Une attention particulière sera donc portée aux espèces remarquables citées ci-avant.

La technique de la repasse (diffusion du chant du mâle) sera utilisée ponctuellement pour l'Œdicnème criard. Les espèces nicheuses menacées seront systématiquement recherchées, dénombrées et cartographiées dans un rayon de 300 mètres et les rapaces seront recherchés dans un rayon d'un kilomètre. Les observations seront réalisées à l'aide d'une paire de jumelles et d'une longue-vue à partir de points fixes. Certains bureaux d'étude développent également les observations et le repérage de nichées à l'aide d'un drone, de jour comme de nuit.

Notons que toutes les espèces et comportements observés en plus lors du suivi de la mortalité seront pris en compte.

En ce qui concerne les Busards, pour rappel, dans le cadre du parc éolien de Champcourt, il est prévu un suivi annuel des oiseaux de plaine dont les Busards (cendré et Saint-Martin) ainsi qu'une mesure de conservation de l'espèce par la protection des nichées. Pour cette action de conservation des espèces, les exploitants agricoles, dont les parcelles accueillent des nids de busards, seront contactés et un programme d'intervention leur sera proposé pour sécuriser la nichée vis-à-vis des travaux agricoles envisagés. Il s'agit de mettre en place un dispositif de barrières ou de piquetage visuel visant à baliser le nid. Un suivi de la pérennité de la mesure est assuré jusqu'à l'envol des jeunes par le porteur de projet et l'écologue en charge du suivi ornithologique.

Quant à l'Œdicnème criard, le caractère extrêmement farouche de l'espèce, ainsi que son mode de nidification, plus discret que celui des Busards, rendent très difficile la localisation de nids. Par ailleurs, une pression de prospection trop élevée dans le but de localiser les nids pourrait avoir un effet opposé à celui désiré, en créant un dérangement trop important. C'est notamment pour cela qu'il n'existe à ce jour pas de méthode ou de programme de sauvegarde de nichées. Enfin, rappelons que la sensibilité de l'espèce vis-à-vis des projets éoliens ne se situe pas en phase d'exploitation contrairement aux Busards, sensibles au risque de collision, mais en phase de construction dû au dérangement. Pour ces raisons, Energie des Poiriers ne s'est pas engagée à une mesure de sauvegarde de nichée mais bien à une mesure de suivi de population. Ces données récoltées seront mises à la disposition des associations naturalistes locales agissant pour la conservation de cette espèce.